



Controle positif en Allemagne

Par **frederic1975**, le **06/09/2012 à 14:28**

Bonjour,rrnrnJ ai perdu mon permis de conduire il y a 3 ans pour alcool. depuis j ai pu le repasser et obtenir un permis avec date de validite, j etais donc proche de la fin d une longue serie de tests et d amendes.rnrnOr lors de mon dernier voyage en Allemagne j ai voulu deplacer ma voiture sur sa place de parking de qq centimetres afin de la garer correctement car justement je ne voulais pas l utiliser car ayant consomme de l alcoolrnje n avais donc qu a deplacer juste la voiture pour la rapprocher du trottoir elle n a pas quitte la place de parking rncependant la boule de tractage de la voiture a legeremenbt touche celle de derriere et cela a provoque un tres leger creux dans la plaque d immatriculation de l autre voiture. cependant son proprietaire pakistanaais a tenu a appeller la police immediatement.rnlors du constat de la police g donc ete conrole positif pour 0,57 g dans l air expire. il ont garde mon permis pour le moment.rnrnje voulais savoir ce que j encourais aux vues de ces faits, comment le juge va t il juger cette affaire, va t il tenir compte du fait que la voiture n a pas quitte sa place de parking de l intention que j avais de ne pas conduire justement car je me savais au dessus du taux? et egalement de la faiblesse des degats materiels. soit 25 euros environ ou une plaque d immatriculation. comment puis je faire si un proces a lieu en allemagne et que je vis et travaille en france et que je ne tiens pas du tout a perdre mon travail qui me reussit tres bien??rnrnque va t il advenir de mon permis?rnayant deja ete condame pour alcool il y a 3 ou 4 ans MAIS EN FRANCE avec annulation du permis est ce que je risque la prison pour un tel fait alors que je n avais aucunement l intention de conduire mon vehicule sur la route??? et pour une erreur si ridicule? rnje pense effectivement etre en recidive mais la premiere fois c etait en france et la c en allemagne, la loi est elle differente???rnun taux de 0,57 dans l air expire est il tres important??rnrnd avance merci a tout ceux aui pourront m aider

Par **Tisuisse**, le **06/09/2012 à 23:15**

Bonjour,

Votre permis a été confisqué par les autorités allemande et il vous sera restitué par votre préfecture sans aucune incidence française. Le permis sera donc renvoyé en France via le courrier diplomatique mais cela va prendre un "certain temps" pendant lequel vous ne pourrez pas conduire en France.

Le tribunal pénal du Land régional (votre délit ne sera pas du ressort des tribunaux français), va vous condamner à une amende + une interdiction de conduire sur le territoire allemand durant plusieurs mois mais il ne pourra pas suspendre votre permis et vous ne perdrez pas de points.